

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Francis BERNARDEAU, directeur de l'Institut d'Astrophysique de Paris ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Francis BERNARDEAU, directeur de l'Institut d'Astrophysique de Paris, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Au titre de la gestion du personnel : les congés, autorisation d'absence et actes assimilables ;
- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des directeurs d'unité mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint
- Les conventions d'accueil en stage hors public étudiant.
- Au titre des études et la vie universitaire:
L'élaboration des emplois du temps, conformément aux maquettes des diplômes et aux règles générales de service en vigueur dans l'université, et des attestations de mobilité et les actes qui s'y rattachent ;
L'organisation des examens et les actes qui s'y rattachent selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées, à l'exception de la composition des jurys qui reste de la compétence du Président.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés, Monsieur Francis BERNARDEAU signe les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Institut d'Astrophysique de Paris, dans la limite de 25 000 euros par année et par groupe de marchandise ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 25 000 euros.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis BERNARDEAU, délégation est donnée à Monsieur Frédéric DAIGNE et Monsieur Karim BENABEB, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom du Président de l'UPMC, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Valérie BONA, administratrice, à l'effet de signer, au nom du Président de l'UPMC, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Article 4

Tout document signé en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 5

L'arrêté en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

